

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/1498 du 15 octobre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiophanate-méthyl,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PHYTOPAST-V***

<i>de la société</i>	<b>PROTECTA SAS</b>
<i>numéro de dossier</i>	<b>n°2020-3815</b>

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiophanate-méthyl par le règlement d'exécution (UE) 2020/1498 du 15 octobre 2020,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, à compter du 19 avril 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	PHYTOPAST-V
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PROTECTA SAS Z.A. Saint-Louis, Lot n° 10, 10, Allée de la Sariette, 84250 LE THOR, FRANCE
Formulation	Mastic (25)
Contenant	1,9 g/L - thiophanate-méthyl 2 g/L - cyproconazole
Numéro d'intrant	2080106
Numéro d'AMM	2130267
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/04/2021
Date limite pour la vente et la distribution	19/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/10/2021

A Maisons-Alfort, le **03 DEC. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)